

Fiche de collecte de renseignements pour une offre de raccordement au réseau public de distribution d' ENE'O d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure à 36 kVA

Indice	Date application	Objet de la modification
1	17/07/2017	Prise en compte l'arrêté du 9 mai 2017,
2	01/11/2021	Mise à jour selon les modalités de l'arrêté du 6 octobre 2021 (tarif d'obligation d'achat S21)

Résumé

Ce document précise les différentes fiches techniques à remplir par un demandeur dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de production photovoltaïque de puissance inférieure à 36 kVA au réseau public de distribution exploité par ENE'O.

Dans le cas d'une installation souhaitant bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, ce formulaire fait également office de demande de contrat d'achat.

Par ailleurs, ENE'O rappelle l'existence de sa documentation technique de référence, de son référentiel clientèle et du catalogue des prestations que vous pouvez télécharger sur le site Internet www.oja-energies.fr

La documentation technique de référence expose les dispositions réglementaires et les règles techniques complémentaires que ENE'O applique à l'ensemble des utilisateurs pour assurer l'accès au réseau public de distribution. Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations de ENE'O qui ne sont pas couvertes par le tarif d'accès. Tout terme commençant par une majuscule est défini au glossaire figurant dans la documentation technique de référence.

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré par ENE'O, d'une installation de production photovoltaïque de puissance < 36 KVA

Information demandeur concernant ce document

Nous vous demandons d'accorder la plus grande attention à renseigner ce document. La qualité des éléments que vous nous communiquez (description du projet, localisation, plans...) est garante de l'élaboration de la solution technique de raccordement conforme à votre demande. Toute imprécision est de nature à allonger les délais de traitement de la demande.

Si, sur le même site que votre projet, vous souhaitez raccorder une installation de consommation électrique, vous devez faire une autre demande de raccordement par l'intermédiaire du formulaire de raccordement pour une installation de consommation correspondant à votre projet. Ces formulaires sont disponibles sur le site Internet www.oja-energies.fr

La Proposition de Raccordement et/ou la Convention d'accès et d'exploitation qui découlera des informations communiquées deviendrait caduque si le descriptif du projet évoluait. Le cas échéant, vous vous engagez à nous transmettre toutes modifications de votre opération, afin de nous permettre de les prendre en considération.

COMMENT RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Par mail :

accueil.producteur@oja-energies.fr

Par courrier à l'adresse suivante :

**OYA - Service Production
57 Ter Avenue Bouloc Torcatis
81400 CARMAUX**

DOCUMENTS A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

	Pièces <i>Vous trouverez en fin de formulaire des précisions et explications sur les pièces demandées numérotées 1 à 15.</i>	Est-elle obligatoire ?
1	Le présent document complété, paraphé et signé par vos soins	Oui
2	Plan de situation	Oui
3	Plan masse (échelle 1:200 ou 1:500) avec l'emplacement du Point de raccordement souhaité et l'identification du (ou des) bâtiment(s) support(s) du système photovoltaïque,	Oui
4	Mandat/Autorisation	Oui, si tiers habilité au A.2
5	Kbis	Oui, si le demandeur est une société
6	Autorisation d'urbanisme	Oui
7	Certificat installateur	Oui
8	Schéma unifilaire de l'installation	Oui si stockage local d'énergie électrique
9	Pour les installations respectant les critères d'étanchéité et pour bénéficier de la prime « tuile », l'avis technique favorable du Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)	Oui
10	Photo du compteur existant	Oui pour les surplus Vivement conseillé pour les Ventes totales

Les documents listés ainsi que les champs du présent document marqués d'un * sont considérés par ENE'O comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir.

Paraphe du Demandeur :

Les données concernant **uniquement** l'obligation d'achat sont identifiées en **violet**.

Par la signature du présent document, vous autorisez la transmission à ENE'O acheteur obligé (AO) des données nécessaires à cette dernière pour établir votre contrat d'obligation d'achat (en particulier vos coordonnées ou celles de votre mandataire et celles du Site de production, la puissance crête de l'installation et les données identifiées en violet) et vous vous engagez à communiquer à ENE'O-AO, sur simple demande, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.

Le contrat d'obligation d'achat sera transmis automatiquement un à deux mois après la mise en service du raccordement aux réseaux de distribution.

A - INTERVENANTS	
A.1 - DEMANDEUR DU RACCORDEMENT	
<i>C'est le bénéficiaire du raccordement. Il est le destinataire de l'offre de raccordement, sauf s'il a mandaté un tiers.</i>	
Demandeur du raccordement :	
<input type="checkbox"/> Particulier (M, Mme) * :	
<input type="checkbox"/> Société ^{1*} :	
<ul style="list-style-type: none"> • Représenté par : dument habilité à cet effet • Forme juridique de la société * : • Type d'entreprise* : <input type="checkbox"/> (ME) <input type="checkbox"/> (PME) <input type="checkbox"/> (ETI) <input type="checkbox"/> (GE) • Secteur économique principal (au niveau du groupe de la NACE)* : 	
<input type="checkbox"/> Collectivité Locale ou service de l'Etat* :	
<ul style="list-style-type: none"> • Représenté par : dument habilité à cet effet • SIRET du budget^{2*} : Code Service : Code engagement : 	
Adresse :	
N° et nom de la voie* :	
Code postale* : Commune* :	
Téléphone du producteur : Mail :	
Le producteur est le propriétaire du bâtiment d'implantation (existant)*:	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, nom du propriétaire du bâtiment ^{3*} :	
Le producteur sera le propriétaire du bâtiment d'implantation (à construire) :	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, nom du propriétaire du bâtiment à l'achèvement ^{4*} :	

A.2 - TIERS HABILITE (<i>Assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement</i>)	
Le demandeur a-t-il un tiers pour cette affaire ? *	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
<input type="checkbox"/> Si oui, type d'habilitation * : <input type="checkbox"/> Autorisation ⁵ <input type="checkbox"/> Mandat ⁶	
Si mandat , le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de (cocher la ou les cases correspondant au périmètre choisi par le Mandant):	
<input type="checkbox"/> signer en son nom et pour son compte la Proposition de Raccordement la Convention d'accès et d'exploitation	
<input type="checkbox"/> procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement	
<input type="checkbox"/> En cas de recours au L. 342-2 du Code de l'énergie, exécuter le Contrat de Mandat et ses annexes au nom et pour le compte du Mandant (au sens du mandat de représentation).	
Dans le cas d'une demande de raccordement simultanée Consommation plus Production, un seul mandat peut être délivré à un tiers,	
Personne / société habilitée :*	
Le cas échéant, représenté par M. ou Mme*	dument habilité(e) à cet effet

¹ Indiquer la forme juridique (exemple : SARL MICHEL) et fournir un KBIS.
² Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement
³ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur
⁴ Et produire, en plus du titre de propriété au nom du propriétaire, un contrat de mise à disposition de la toiture signé entre le propriétaire et le Demandeur
⁵ L'autorisation permet d'exprimer la demande de raccordement auprès de ENE'O et de prendre connaissance des informations relatives à ce raccordement.
⁶ Le mandataire agit au nom et pour le compte du Demandeur : il devient l'interlocuteur de ENE'O jusqu'à la mise en service du raccordement, y compris pour les prises de rendez-vous : tous les courriers lui sont ainsi systématiquement envoyés. Il peut en outre se voir confier des missions supplémentaires, en fonction des cases du mandat cochées.

Paraphe du Demandeur :

Adresse *	
Code Postal – Ville – Pays *	
N° de téléphone joignable en journée *	
Adresse e-mail *	

A.3 - INTERVENANTS

L'installateur est* : Demandeur
 Tiers habilité
 Tierce Entreprise Nom* : tél* :

B – LOCALISATION DU SITE

Nom de l'installation de production* :	
SIRET du site de production (si le demandeur est une entreprise ou un établissement)* :	
Adresse *	
Code Postal – Ville – Pays *	
Parcelle cadastrale du bâtiment *	Section : Numéro :
Coordonnées GPS des points du bâtiment : [Latitude (Décimal) ; Longitude (Décimal)] dans le système WGS 84 (XX°YY'ZZ.Z")	Point 1 lat : / / long : / /
	Point 2 lat : / / long : / /
	Point 3 lat : / / long : / /
	Point 4 lat : / / long : / /

C – RACCORDEMENT ET SITE ACTUEL PAR RAPPORT AU RESEAU

La demande concerne-t-elle un site ou bâtiment déjà raccordé ou en cours d'instruction au Réseau Public de Distribution ? *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui : Type de raccordement actuel*	<input type="checkbox"/> Monophasé <input type="checkbox"/> Triphasé
Référence du Point de comptage*	Numéro PCT (sur la facture d'énergie) :
La demande en Injection concerne-t-elle le même titulaire que l'installation existante *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Existe-t-il une Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction sur le même bâtiment ou la même parcelle cadastrale*	<input type="checkbox"/> Oui, N° dossier associé : <input type="checkbox"/> Non
Puissance Q ⁷ à déclarer*	Q : kWc
	Numéro d'affaires associés:

7 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au Réseau Public de Distribution ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au Réseau Public de Distribution pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 du présent arrêté.

D – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	
Nature de la demande de raccordement *	<input type="checkbox"/> Nouvelle installation de production ⁸ <input type="checkbox"/> Augmentation de puissance de raccordement ⁹ <input type="checkbox"/> Demande de modification de la demande initiale (T0 en date du :/...../.....)
Injection de la production (nette d'auxiliaire) sur le Réseau Public de Distribution *	<input type="checkbox"/> La vente totale de la production <input type="checkbox"/> La vente du surplus de la production (déduction faite de la consommation). Le surplus sera : <input type="checkbox"/> Cédé à ENE'O ¹⁰ <input type="checkbox"/> Vendu <input type="checkbox"/> L'électricité produite sera entièrement consommée sur le site ¹¹
Le demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat selon l'arrêté en vigueur fixant les conditions d'achat ¹² :*	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> non → RE :
Si non, Responsable d'Équilibre choisi :	
Ce projet est-il destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective ? *	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Puissance installée de production (Pmax) ^{*13}	kVA
Puissance de raccordement en injection (Pracc) ^{*14}	kVA
Type de raccordement souhaité *	<input type="checkbox"/> Monophasé (6kVA max) <input type="checkbox"/> Triphasé
En cas d'utilisation d'onduleurs de type monophasé, donner la répartition de la puissance de raccordement sur chacune des 3 phases ¹⁵ *	→ Phase 1 :kVA → Phase 2 :kVA → Phase 3 :kVA
<input type="checkbox"/> Puissance installée respectant les critères généraux d'implantation ¹⁶ * P : kWc Installation photovoltaïque respectant les critères d'intégration paysagère, éligible la prime « tuile » ¹⁷ * <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Puissance installée ne respecte pas les critères d'implantation* P : kWc	
Technologie des panneaux*	<input type="checkbox"/> Silicium poly-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium mono-cristallin <input type="checkbox"/> Silicium amorphe <input type="checkbox"/> Couche mince à base de tellure de cadmium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de cuivre, d'indium, sélénium <input type="checkbox"/> Couche mince à base de composés organiques

8 Le producteur souhaite un nouveau point de livraison pour son installation de production

9 Le producteur souhaite conserver son Point De Livraison actuel et demande à augmenter sa puissance de raccordement en injection.

10 Option proposée aux installations de Pmax < = 3 kVA, conformément à l'article L 315-5 du code de l'énergie

11 Il n'y a pas établissement d'une offre de raccordement dans ce cas et seule une Convention d'Exploitation organisera les modalités d'exploitation avec le Réseau Public de Distribution.

12 L'accord de rattachement sera demandé avant la Mise en Service de l'installation dans le cadre de la signature du CARD-I.

13 La puissance maximale de l'Installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». C'est donc la puissance active du composant le plus faible de la chaîne de production ; dans le cas d'une installation photovoltaïque, il convient d'indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs.

14 La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au Réseau Public de Distribution ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé

15 ENE'O rappelle l'intérêt du demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais du raccordement.

16 En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

17 En application du 3° de l'article D. 314-15 du Code de l'énergie, les installations utilisant l'énergie solaire photovoltaïque implantées sur bâtiment d'une puissance crête installée supérieure à 500 kilowatts ainsi que celles implantées au sol ne peuvent pas bénéficier de l'obligation d'achat selon l'arrêté du 6 octobre 2021.

E – DESCRIPTIONS ONDULEURS ET PROTECTIONS			
Unités	Modèle*	Nombre*	Puissance apparente nominale Sn
N°1			kVA
N°2			kVA

La protection de découplage est*:

- intégrée aux onduleurs ou assurée par un sectionneur automatique, et conforme à la norme DIN VDE 0126-1- 1:2013-08 avec réglage VFR-2019 (découplage à 51, 5 Hz)
- assurée par une protection de type B1, Marque* : Modèle* :

F DISPOSITIF DE STOCKAGE	
<p>Cette demande comprend-elle le raccordement fait-elle l'objet du raccordement d'un moyen de stockage *</p> <p>Type de stockage* :</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p><input type="checkbox"/> Hydrogene <input type="checkbox"/> Inertie <input type="checkbox"/> Batterie <input type="checkbox"/> véhicule électrique</p> <p>Nombre de groupe de stockage* : Energie stockable* (kWh) : Pmax installée en charge* (kW) : Pmax installée en décharge* (kW) :</p>

G APRES LE RACCORDEMENT *
<p>L'interlocuteur technique (l'exploitant mentionné sur le CAE) pour le Site de production sera* :</p> <p><input type="checkbox"/> Le producteur (cas général) <input type="checkbox"/> Autre : M. ou Mme* :</p> <p>Adresse* :</p> <p>Code postal* : Commune* :</p> <p>Téléphone(s)* : Mél :</p>

H ECHEANCE
<p>Date souhaitée de mise en service de l'installation. :</p>

I RACCORDEMENT INSTALLATIONS GROUPEES DONT LA SOMME DES PUISSANCES EST > 250 kVA
<p>Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L 336-4 du code de l'énergie*.</p> <p><input type="checkbox"/> Oui (aucun autre projet)</p> <p><input type="checkbox"/> Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement</p>

J VALIDATION
<p>Date* :/...../.....</p> <p>Nom – Prénom du Demandeur ou du tiers habilité* :</p> <p>Signature* :</p>

Paraphe du Demandeur :

INFORMATION POUR LA MISE EN SERVICE

Avant la mise en service, il faudra fournir une attestation de conformité de l'installation de production, visée par un organisme agréé. À défaut de celle-ci, le Distributeur accepte un engagement sur l'honneur du demandeur ou de son installateur, attestant de la conformité de l'installation aux normes en vigueur (notamment NFC 13-100...).

En cas de local à réglementation particulière (Établissement recevant du public, tertiaire, industriel, immeuble de grande hauteur...), le rapport de vérification de l'organisme de contrôle vierge de toute remarque est également accepté.

Le demandeur doit être obligatoirement titulaire (voir les Conditions Générales du CAE) d'une assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'installation de production (elle doit clairement mentionner la présence d'une installation de production raccordée au Réseau de Distribution Public).

EXPLICATION DES PIECES DEMANDEES

1. Toutes les pages, avec tous les champs obligatoires signalés par un * dûment renseignés ;
2. Un plan de situation permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour la déclaration préalable, le permis de construire... convient a priori. Ce type de plan s'obtient aisément sur les Sites de services cartographiques (cadastre, geoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...). Deux points importants pour un plan exploitable :
 - l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ;
 - le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...)
3. Un plan de masse (échelle 1:200 ou 1:500), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation et l'emplacement existant ou souhaité du coffret en limite de parcelle, ainsi que du compteur de production (voir exemple plus loin); ENE'O recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr).
4. Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur conformément aux dispositions de l'Annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021
5. Un mandat ou une autorisation : ces modèles peuvent vous être adressés sur demande
6. Un kbis, si le demandeur est une Entreprise.
7. L'arrêté de permis de construire (si implantation sur un bâtiment à construire) ou la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP suffit si la puissance de raccordement ne dépasse 6 kVA sur aucune phase), ou toute autre autorisation administrative requise. Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir ENE'O.
8. Un certificat attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur, conformément aux dispositions de l'annexe 5 du décret 2021-1300 du 6 octobre 2021
9. Un schéma unifilaire de l'Installation de Production, à fournir en cas de présence de stockage d'énergie et qui indique :
 - l'ensemble des onduleurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;
 - le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secours.
 - Le décret 2021-1300 du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production.
10. L'avis technique favorable de la part de la commission d'experts dédiée aux procédés photovoltaïques, adossée au Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB)
11. Photos avec l'emplacement du compteur. Pour analyser la demande, ENE'O a néanmoins besoin d'apprécier l'environnement du branchement, et pour cela il est demandé quelques photos, numériques de préférence : une résolution XVGA (1024 x 768) suffit largement. Nous vous demandons en extérieur :

Fiches de collecte de renseignements pour une pré-étude (simple ou approfondie) et pour une offre de raccordement, au réseau public de distribution géré par ENE'O, d'une installation de production photovoltaïque de puissance < 36 kVA

une photo du branchement avec du recul, une photo du ou des coffrets en limite de parcelle, s'il en existe.

Une photo du Dispositif de Comptage, avec suffisamment de recul pour apprécier la place disponible pour l' Installation du dispositif supplémentaire (a minima 1 m x 1 m en option "injection en totalité"), ainsi que la conformité de l'emplacement.

Pour rappel les éléments suivants pourront être demandé par l'acheteur obligé :

- Éléments permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière d'implantation de l'installation objet du contrat d'achat, à la date de prise d'effet du contrat: copie du titre de propriété ou de l'avis de taxe foncière et, le cas échéant, copie du contrat de mise à disposition de la toiture; Si le propriétaire du bâtiment, hangar ou ombrière est distinct du propriétaire du terrain, le producteur fournit soit une copie du titre de propriété du terrain, soit une copie du bail à construction ou de la promesse de bail à construction
- Le document émanant d'un architecte et visé à l'annexe 3 du décret 2021-1300 du 6 octobre 2021